

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 05 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Arrêt du projet des révisions allégées des n° 1 et n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU).**

Le maire rappelle au conseil la nature et la consistance du projet des révisions allégées des n°1 et n°2 du PLU. Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.

**CONSIDERANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à la procédure,

**CONSIDERANT** que la décision n°2018DKNA287 de la Mission Régionale d'autorité environnementale a établi après examen au cas par cas que le projet des révisions allégées des n°1 et n°2 du PLU ne sont pas soumises à une évaluation environnementale,

**Après en avoir délibéré** décide d'arrêter le projet des révisions allégées des n°1 et n°2 du PLU tel qu'attaché à la présente délibération, de le soumettre pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées, d'organiser la réunion d'examen, de le soumettre à l'enquête publique, après réception dans les délais prescrits de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du préfet, et des avis des services consultés.

Précise que la présente délibération et le dossier du projet des révisions allégées des n°1 et n°2 du PLU seront transmis au préfet.

-----

## **Avenant 1 – aménagement de la Rue Las Planchas.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant, pour le marché concernant les travaux d'aménagement de la rue Las Planchas.

Cet avenant a pour objet de présenter l'accostage au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

-----

## **Convention avec le Département de la Haute-Vienne pour la piscine de Saint-Pardoux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention a passé avec le département de la Haute-Vienne pour que les élèves de l'école primaire puissent fréquenter la piscine de Saint-Pardoux.

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et le Département de la Haute-Vienne (mise à disposition des installations et engagement financier).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec le département de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

-----

## **Réalisation d'une chaufferie biomasse pour alimenter l'EHPAD, la résidence de Puypichot appartenant à l'ODHAC et plusieurs bâtiments communaux – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la DETR et auprès du SEHV dans le cadre du contrat des EnR thermiques qui nous lie à l'ADEME.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la réalisation d'une chaufferie biomasse pour alimenter l'EHPAD « André Virondeau », les logements de l'ODHAC de Puypichot et plusieurs bâtiments communaux (gymnase et vestiaires).

La chaufferie bois à plaquettes forestières sera équipée de deux chaudières bois. La mise en service de la chaufferie est prévue pour septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux approuve le projet présenté, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la DETR et de l'ADEME dans le cadre des aides au développement des EnR thermiques, permettant de réaliser ce projet.

-----

## **Convention d'action spécifique avec le SEHV – service ESP87.**

Monsieur le Maire propose au Conseil une réflexion sur l'amélioration thermique globale du gymnase « Le Dac », d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant l'amélioration thermique du bâtiment et le système de chauffage hydraulique à mettre en place en vue du raccordement à la future

chaufferie bois. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV. Le service esp87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études par le prestataire titulaire de l'accord-cadre d'études énergétiques du SEHV.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager l'étude et à signer les documents correspondants.

-----

### **Isolation du Gymnase « LE DAC » - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne et au titre de la DETR.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux d'isolation et de chauffage du gymnase « Le Dac ».

La commune envisage de procéder à la réalisation d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter l'EHPAD, le gymnase et les futurs vestiaires du football.

Dans ce cadre la commune souhaite réaliser des travaux d'isolation et de rénovation du chauffage du gymnase. A ce jour, le gymnase est chauffé par un système électrique peu performant et très consommateur d'énergies.

Pour remédier à ces consommations excessives les travaux envisagés seraient les suivants : isolations extérieures et réfection totale du système de chauffage, ainsi que la couverture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux approuve le projet présenté, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne permettant de réaliser ce projet.

-----

### **Éclairage public – Extinctions nocturnes.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT.

Ainsi, une coupure générale, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Compte tenu de données objectives ; circulation, configuration des voies, dangerosité, nuisances lumineuses, consommations électriques et considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public pour les secteurs : Postes Fianas, La Gare, Le Bourg, L'Age, Puypichot, Fredaigue, Villechenoux, Clavières, Maison Rouge, Cros Blanc, Route de conore, Fregeaigue, Léobardie, Croix Parot, rue du collège, La Braconne, Val Saint Jacques, Croix Martin, La Tuilerie, Tuilerie Bas, Eglise, Las Planchas, Le Roule, Zac la couture, Lotissement de la Couture, tous les jours entre 00 H et 05 H.

-----

### **Ouverture des plis – choix du maître d'œuvre pour la construction de vestiaires pour le football.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis du 27 septembre 2019 concernant le choix du maître d'œuvre pour la construction de vestiaires de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions de la Commission et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

-----

### **Prix des repas à la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé par délibération en date du 25 juin 2015 les prix des repas à la cantine scolaire comme suit :

- Pour les élèves à 2.70 € pour le premier enfant et à 2.45 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant
- Pour les adultes à 5.70 €
- Pour les AVS à 3.55 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs énoncés ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2018.

-----

### **Tarifs de la garderie périscolaire 2018/2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour la rentrée 2018/2019.

Rappel des tarifs en vigueur de l'année scolaire 2017/2018.

#### **Tarif mensuel :**

- Pour un enfant : 38 €
- A partir du deuxième enfant : 32 €

#### **Tarif par demi-journée :**

- Matin garderie de 7 h à 8 h 50 : 2 €
- Soir garderie de 16 h 30 à 19 h : 2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs énoncés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2018.